

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
55^e séance
tenue le
mercredi 1^{er} mai 1991
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55^e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES
ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

h) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL
1990-1991 (suite)

POINT 156 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA
RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE (suite)

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées
dans un délai d'une semaine au compte de la date de publication au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau DC 2750
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/45/SR.55
30 septembre 1991
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 50.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

h) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/45/142/Add.1)

1. Le PRESIDENT dit que, dans le document A/45/142/Add.1, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale de la démission de M. Viktor A. Vislykh (Union des Républiques socialistes soviétiques) de ses fonctions de membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, l'Assemblée générale doit à sa présente session nommer une personne pour la partie du mandat de M. Vislykh restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1991. Dans le même document, le Secrétaire général a fait savoir à l'Assemblée que le Gouvernement soviétique avait proposé la candidature de M. Leonid E. Bidny à ce siège.

2. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que la Commission souhaite ne pas procéder à un vote au scrutin secret et recommander par acclamation de nommer M. Leonid E. Bidny membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour la partie du mandat de M. Vislykh restant à courir.

3. Il en est ainsi décidé.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

Modifications du statut du personnel (suite) (A/C.5/45/3 et Corr.1 et Add.1; A/C.5/45/L.27)

4. Le PRESIDENT dit que, comme il est indiqué dans le rapport du secrétaire général (A/C.5/45/3 et Corr.1 et Add.1), l'Assemblée générale a approuvé un certain nombre de recommandations de la Commission de la fonction publique internationale qui ont des incidences sur le statut du personnel. Ces recommandations ont été communiquées à la Commission dans les documents A/C.5/45/3 et Corr.1; par ailleurs, l'annexe au projet de résolution figurant dans le document A/C.5/34/L.27 contient les modifications correspondantes du statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui sont proposées. Il appartient maintenant à l'Assemblée d'approuver la modification du statut du personnel compte tenu de ce qui précède.

5. M. KALBITZER (Allemagne) aimerait savoir pourquoi la Commission n'a pas examiné plus tôt la question des modifications à apporter au Statut du personnel.

6. M. TIEWUL (secrétaire de la Commission) dit que la Commission avait été saisie de la question précédemment mais qu'on avait, par inadvertance, négligé de l'examiner lorsque la Commission avait pris des décisions sur les questions relevant du point 126 c) de l'ordre du jour.

7. Le projet de résolution A/C.5/45/L.27 est adopté sans être mis aux voix.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Conditions d'emploi et rémunération des fonctionnaires de rang supérieur autres que les fonctionnaires du Secrétariat : membres du Corps commun d'inspection (suite) (A/C.5/45/75)

8. M. INOMATA (Japon) voudrait savoir pourquoi la Commission a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour. La délégation japonaise a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/75) qui l'amenait à se poser deux questions. En premier lieu, M. Inomata se demande si l'Assemblée générale peut prendre une décision sur les aspects financiers de cette question sans l'accord des autres organismes des Nations Unies. Le Corps commun d'inspection est un organe subsidiaire non seulement de l'Assemblée générale mais aussi des organes directeurs des autres organisations. Pour cette raison, toute décision relative à l'ouverture de crédits semble prématurée. En second lieu, si les propositions du Secrétaire général sont acceptées, il faudra modifier le statut du Corps commun et M. Inomata se demande s'il est approprié que la Commission prenne une décision à ce sujet sans avoir repris l'examen de la question relative aux rapports du Corps commun. Il se demande si la Commission, qui a de nombreuses autres questions à examiner, est en mesure de consacrer tant de temps à cette question.

9. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie les observations du représentant du Japon. La procédure appropriée consisterait à examiner un amendement au statut du Corps commun et non, comme le propose le Secrétaire général, d'interpréter le statut existant comme autorisant, pour les inspecteurs, une rémunération correspondant à l'échelon VI de la classe D-2. La délégation des Etats-Unis recommande par conséquent que la Commission ne prenne aucune décision à la présente session et envisage au besoin d'examiner la modification du statut du Corps commun d'inspection à sa quarante-sixième session.

10. M. MENDEZ (Philippines) dit que sa délégation aimerait savoir si les institutions spécialisées contribuent au financement du traitement et des indemnités des inspecteurs.

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les dépenses du Corps commun sont réparties entre l'ONU et les institutions spécialisées.

12. M. DANKWA (Ghana) demande s'il y a lieu de considérer que les propositions du Secrétaire général ont été faites sur la base de consultations avec les institutions spécialisées.

13. M. KALBITZER (Allemagne) dit que la Commission perd trop de temps à examiner ce point. Il approuve la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à ce que l'examen de cette question soit repris à la quarante-sixième session.

14. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite reporter à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale l'examen de la question soulevée par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/45/75), comme l'a proposé le représentant des Etats-Unis, appuyé par le représentant de l'Allemagne.

15. Il en est ainsi décidé.

POINT 156 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE (suite)

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT (suite)
(A/45/240/Add.1 et 1005; A/C.5/45/L.28)

16. M. HOSANG (Groupe chargé des questions relatives au maintien de la paix et de questions spéciales) dit que, à la séance précédente, le représentant de la Chine a soulevé la question de l'indemnité de subsistance (missions) indiquée à la rubrique 1 b) iv) de l'annexe II au rapport du Secrétaire général (A/45/240/Add.1). Une quarantaine de membres de l'unité d'appui logistique seront stationnés dans des endroits où il n'y a pas de cantine et où on ne peut assurer leur logement. Normalement, l'Organisation des Nations Unies rembourse les gouvernements qui fournissent des contingents aux taux standard établis par l'Assemblée générale. Etant donné que ces 40 membres de l'unité d'appui logistique ne peuvent être logés et n'auront pas accès à une cantine, on a proposé de leur verser une indemnité journalière de subsistance.

17. Le représentant de l'Union soviétique a mentionné la question de l'achat de matériel. Il a été décidé de ne pas acquérir de matériel en dehors de ce qui serait strictement nécessaire pour la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) et que, dans la mesure du possible, l'on utiliserait au maximum les ressources non utilisées par le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII).

18. S'agissant de la question de la réduction des montants à prendre en charge par les Etats Membres, soulevée par le représentant des Etats-Unis, M. Hosang dit que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a pris en considération, pour formuler ses recommandations, le montant actuellement connu des contributions volontaires en nature à la MONUIK et la possibilité d'utiliser les stocks de matériel existants. Les stocks de matériel restants du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) seront mis à la disposition de la MONUIK. En fait, une partie de ce matériel se trouve déjà dans la zone de la Mission ou en route. Le Secrétariat a pris note de l'observation concernant l'obtention de locaux auprès des gouvernements des pays hôtes pour la Mission d'observation.

19. Le montant de 3 300 dollars indiqué pour les frais de voyage à la rubrique 1 a) ii) de l'annexe II au document A/45/240/Add.1 correspond au coût d'un aller simple en classe économique pour les observateurs militaires, et comprend également le coût de 100 kilos d'excédent de bagages non accompagnés et une indemnité de subsistance en voyage pour les observateurs qui ont le droit de s'arrêter en route pendant le trajet jusqu'à la zone de la Mission. Il s'agit d'un coût moyen puisque le personnel militaire de la MONUIK sera recruté dans une trentaine de pays du monde entier. Pour ce qui est des effectifs, tout le personnel civil sera affecté à la zone de la Mission et aucun des postes indiqués à l'annexe III au rapport du Secrétaire général (A/45/240/Add.1) ne sera affecté à New York. Les ressources portées au crédit du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix seront utilisées conformément aux directives en vigueur.

20. M. RAE (Inde) dit qu'à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), il existe du mobilier et du matériel de bureau d'une valeur d'environ 4 millions de dollars. Il demande si le Secrétariat a étudié la possibilité d'utiliser une partie de ce matériel pour la MONUIK.

21. M. HOSANG (Groupe chargé des questions relatives au maintien de la paix et de questions spéciales) dit qu'il ne dispose d'aucun renseignement concernant l'état du matériel à la CESAO et ne sait même pas s'il s'y trouve encore. Tant que l'on ne disposera pas de renseignements à ce sujet, il sera difficile de savoir si ce matériel pourrait être mis à la disposition de la MONUIK.

La séance est levée à 16 h 30.